



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DE L'ARTOIS**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 16 avril 2025

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES

**Absents** : Brahim NOUI - Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance**

**4 - REQUALIFICATION DU STADE JEAN HAUZEUR – AUBY - CONVENTION DE MANDAT DE TRAVAUX CONFIEE A LA SPL DE L'ARTOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1531-1 sur les sociétés publiques locales,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 Octobre 2024 concernant l'acquisition d'actions de la Société Publique Locale SPL de l'Artois,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL de l'Artois,

Vu le projet de contrat de mission annexé à la présente délibération,

Monsieur SZYMANEK rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de ses politiques urbaines et sportives, la Ville a étudié le redéploiement de l'attractivité de son territoire en imaginant notamment requalifier le stade historique Aubyeois situé au cœur du quartier des Asturies.

Pour ce faire, elle a mené ces derniers mois des réflexions sur le montage opérationnel de ce projet structurant en étudiant différentes options d'aménagement et en rencontrant des partenaires institutionnels et financiers tels que la Fédération Française de Football, le Département ...

La commune a pu décliner un programme de requalification du stade décomposé en deux phases à savoir,

- dans un premier temps l'aménagement d'un terrain sportif synthétique homologué par la FFF pour offrir au club, aux résidents et aux établissements d'enseignement de la commune et des villes voisines un lieu permettant la pratique du football dans un cadre de qualité ;
- Dans un second temps, la consolidation du stade avec la construction de vestiaires, tribunes et espaces de stationnement permettant d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et de leur famille et ouvrant la possibilité à l'organisation de compétitions de haut niveau.

Afin de passer à une phase plus opérationnelle, et d'envisager la réalisation de ce projet de requalification, il est proposé de confier à la SPL de l'Artois une mission de

mandat de travaux avec pour principal objet le pilotage de la première phase du projet :

- Aménagement d'un terrain de sport synthétique ;
- Dessertes en réseaux divers du terrain ;
- Aménagement primaire des abords ;

Monsieur SZYMANEK rappelle l'adhésion de la commune auprès de la Société Publique Locale de l'Artois.

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la Commune fait appel à son outil compte tenu de ses compétences en matière d'opérations de cette nature.

Il est enfin rappelé que les missions confiées peuvent être conclues avec la SPL de l'Artois sans mise en concurrence préalable au vu des rapports de quasi régie entre ladite société et la Commune d'Auby.

La SPL de l'Artois revêt en effet le caractère d'un organisme « in house », considérant que les deux conditions prévues par la réglementation (contrôle analogue et réalisation de l'essentiel des activités pour le compte du pouvoir adjudicateur) sont satisfaites.

- Concernant la condition du contrôle analogue : 100 % du capital de SPL de l'Artois est détenu par les collectivités actionnaires.
- Concernant la condition de l'activité réalisée : la totalité de l'activité de la SPL est réalisée pour le compte des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT.

Par ailleurs, il est précisé, que les missions confiées à la SPL portent sur la gestion et le pilotage administratifs, techniques, financiers des études et travaux, objet de la convention. La mission confiée au mandataire par le maître d'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention et plus particulièrement :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudié et réalisé ;
- préparation du choix du maître d'œuvre et signature des marchés ;
- préparation du choix, signature des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés
- gestion des marchés d'études, travaux et fournitures, versement des rémunérations afférentes ;
- suivi technique des travaux et réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative de l'opération ;

La détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation du projet est évaluée de manière prévisionnelle et reprise dans les annexes. Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études et diagnostics techniques ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres ;
- Les travaux ;
- Les frais divers et frais de gestion ;
- La rémunération de la SPL de l'Artois.

Le budget de l'opération a été évalué en février 2025 à 1 499 093 € HT (hors rémunération de la SPL).

La rémunération de la SPL de l'Artois est évaluée à 120 000 € HT.

L'investissement financier de la Commune correspond au budget de l'opération et à la rémunération de la SPL. Cet investissement d'un montant total estimé à 1 619 093 € HT (soit 1 798 911 € TTC) pourrait, en fonction de l'obtention de subventions dédiées et/ou financement partenarial, être revu à la baisse au cours du projet.

Des avances de trésorerie seront mises en place par la Commune. Le projet de contrat ainsi que le bilan de l'opération sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir délibérer pour :

- APPROUVER le projet de convention de mandat portant sur la reconversion de la cuisine centrale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat susmentionné avec la Société SPL de l'Artois ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des contrats et de leurs avenants éventuels ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de financements, subventions auprès de partenaires institutionnels ;
- DIRE que le montant afférent à chacun de ses contrats sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget.

Annexes :

- Les annexes portent sur la convention de mandat de travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 21 voix pour et 5 contre,**

**Approuve** le projet de convention de mandat portant sur la reconversion de la cuisine centrale ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat susmentionné avec la société SPL de l'Artois ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des contrats et de leurs avenants éventuels ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de financements, subventions auprès de partenaires institutionnels ;

**Dit** que le montant afférent à chacun de ses contrats sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget.

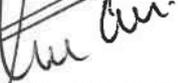
Le Secrétaire de Séance



Yves VALIN



Pour copie conforme,  
Le Maire



Christophe CHARLES